

Règlement intérieur du court de tennis

Mairie de Louans

1/ Membres et cotisations

Lors de l'utilisation du court, au moins un des membres du foyer domicilié sur la Commune de LOUANS ayant acquitté sa cotisation annuelle, doit être présent. Ce membre peut être accompagné d'un ou plusieurs invités.

Les joueurs invités doivent se soumettre au présent règlement acté et validé le 18 février 2021.

Le montant de la cotisation, valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, pourra être révisé par la Mairie de Louans. La cotisation s'élève à 30 euros (chèque à l'ordre du Trésor Public).

En cas d'inscription tardive, du 15 septembre au 31 décembre, la cotisation s'élève à 15 euros.

Le présent règlement intérieur doit être approuvé et signé par le membre.

En cas d'infraction au présent règlement, la Mairie de Louans se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement le membre concerné et de facturer le montant des réparations.

2/ Accès et réservation

La Mairie a installé un boîtier à code, près du défibrillateur (à côté de la mairie). Ainsi, la clé du court de tennis sera à récupérer à chaque début de réservation et sera remise à sa place à la fin de celle-ci.

A cet effet, le code de cette boîte à clés vous sera adressé par mail, et sera modifié si nécessaire. Vous serez informés par mail dès changement de celui-ci. Ce code est confidentiel, et ne doit pas être divulgué sous peine de sanctions énoncées dans l'article 1.

Nul ne peut utiliser le court sans avoir effectué au préalable une réservation horaire, d'une durée maximale de 2h. Cette réservation s'effectue sur le site internet prévu à cet effet, et qui sera adressé par mail par la Mairie.

Une nouvelle réservation ne peut être effectuée que lorsque la première a été utilisée.

Un délai de 10 minutes est accordé aux retardataires, au-delà, le court pourra être laissé à la disposition d'autres joueurs.

3/ Tenue et comportement

Le court est réservé exclusivement à la pratique du tennis.

Les chaussures de tennis sont obligatoires.

La plus grande courtoisie et le meilleur comportement sont de rigueur sur le court, ainsi qu'à ses abords.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur le court.

Les parents sont tenus responsables de la conduite de leurs enfants.

La personne ayant effectuée la réservation du court est tenue responsable des dégradations éventuelles.

La commune de Louans ne peut être tenue responsable des vols ou pertes se produisant dans l'enceinte du court.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du court.

Il est demandé une attention particulière à la propreté du court (boîtes, bouteilles, papiers, ...). Les déchets sont à déposer dans la poubelle prévue à cet effet.

4/ Assistance

En cas d'accident ou d'incident sur le matériel, prévenir immédiatement la Mairie au 02.47.92.83.13 ou par mail : mairie.louans@orange.fr

N° d'urgence : 18 ou 112.

Je soussigné(e),
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Mairie de Louans concernant le court de
tennis, approuvé le 18/02/2021.

A, le
Signature :